

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL d u 20 septembre 2011

PRESENTS :

Gilbert MENUT, Christiane COLOMBET, Fabian RUINET, Edith BALESTRO, Michel FALIZE, Anne-Marie MENEY-ROLLET, Jean-Pierre BERNHARD, Christian PARIS, Jean MARLIEN, Yves MARTINEZ, Nadine GROSSEL, Noëlle CABBILLARD, Christine PERROT, Thierry SANDRE, Philippe SEUX, Gilles TRAHARD, Layla ES-SADIKI, Michèle PULH, Monique MOLLO GENE, Gérard LERBRET, Christine BARBER, Jean-François PIETROPAOLI, Christine RENAUDIN-JACQUES, Stéphane WOYNAROSKI

REPRESENTES :

Geneviève KEIFLIN donne pouvoir à Michel FALIZE, Michèle SOYER donne pouvoir à Noëlle CABBILLARD, Marie-Ange MEYER donne pouvoir à Fabian RUINET, Michel FASNE donne pouvoir à Gilbert MENUT, Zita CONTOUR donne pouvoir à Christiane COLOMBET, Marie-Véronique ROBARDET-DEGUINES donne pouvoir à Edith BALESTRO

ABSENTS :

Françoise PINCHAUX, Dominique ARIBAUD, Richard VUILLIEN

Formant la majorité des membres en exercice

Layla ES-SADIKI, a été désignée pour remplir la fonction de secrétaire.

Monsieur MENUT ouvre la séance à 18 H 30 et procède à l'appel.

Communications diverses

Sur table :

- Nouveau dépliant « Le Jardin des 5 Roses »
 - Copie d'un article paru dans la revue Population et Avenir
 - Copie d'un courrier de Monsieur MARTIN, Président de la Mutualité Française, relatif à la dénomination de l'allée Félix Poussineau
 - Copie d'un courrier de remerciement du Président de la Protection Civile de Côte d'or
 - Rapport d'activités 2010 du Grand Dijon
 - Copie de la délibération modifiée N° 20
 - Copies des délibérations N° 5300 du 30/09/2003, N° 5412 du 15/06/2004 et 5854 du 17/10/2006 relatives au Plan Local d'urbanisme
- Bilan de la rentrée scolaire présenté par Monsieur Christian PARIS
- Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que Madame la Secrétaire Générale de la Chambre Régionale des Comptes a adressé en mairie l'ordonnance de décharge N° 2011-016 relative aux comptes de Monsieur Pierre MARGER et Madame Michèle SOULIER, comptables de la Mairie, pour les années 2004-2007 et 2007-2009.
- Présentation du rapport d'activités 2010 du Grand Dijon par Monsieur Gilles TRAHARD et Madame Noëlle CABBILLARD

Arrivée de Monsieur Jean MARLIEN à 19 H 00

Arrivée de Monsieur Thierry SANDRE à 19 H 05

Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 21 juin 2011

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

1. Maintenance des sources centrales de sécurité et des onduleurs - Création d'un groupement de commandes entre la Ville de Dijon, la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, la régie personnalisée de la Vapeur et les communes de Longvic et Talant - Convention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L.2122-21-1,

Vu le Code des marchés publics,

Certains établissements de la Ville de Dijon, de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, la régie personnalisée de La Vapeur et les communes de Longvic et Talant sont équipés de dispositifs de sources centrales de sécurité et des onduleurs qui doivent être entretenus conformément à la législation en vigueur.

Dans le cadre d'une démarche de rationalisation, il apparaît opportun d'avoir recours à un groupement de commandes qui vise à permettre tout à la fois des économies d'échelle et une mutualisation des procédures dans ce domaine.

Il est donc proposé de constituer un groupement de commandes entre la Ville de Dijon, la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, la régie personnalisée de La Vapeur et les communes de Longvic et Talant, en application de l'article 8 du Code des marchés publics pour les prestations de maintenance des sources centrales de sécurité et des onduleurs.

Le groupement, dont les conditions de fonctionnement sont définies dans le projet de convention annexé au rapport, a pour objet de coordonner la procédure de consultation des différentes entités, dans le respect des dispositions du Code des marchés publics, et de mutualiser les coûts.

Compte tenu de la nature des prestations et de leur valeur, la procédure qui sera mise en œuvre sera une procédure d'appel d'offres.

Il est également proposé que la Ville de Dijon soit coordonnateur du groupement et, à ce titre, soit chargée de signer le ou les marchés, chacun des membres du groupement en assurant, pour ce qui le concerne, l'exécution.

La commission Vie de la Cité du 8 septembre 2011 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé :

- de constituer un groupement de commandes entre la Ville de Dijon, la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, la régie personnalisée de La Vapeur et les communes de Longvic et Talant, pour les prestations de maintenance des sources centrales de sécurité et des onduleurs ;
- de désigner la Ville de Dijon comme coordonnateur du groupement chargé des opérations de sélection du ou des cocontractants, de la signature et de la notification du marché ;
- d'approuver le projet de convention à passer entre les entités du groupement, annexé à la présente délibération, et d'autoriser Monsieur le Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2. Fourniture de services de télécommunications - Création d'un groupement de commandes constitué de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, la Ville de Dijon, son Centre Communal d'Action Sociale, les régies personnalisées de l'Opéra Dijon et de la Vapeur ainsi que les communes de Longvic, Marsannay-la-Côte, Neuilly-lès-Dijon, Ouges, Perrigny-lès-Dijon, Plombières-lès-Dijon, Quetigny, Sennecey-lès-Dijon et Talant

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L.2122-21-1,
Vu le Code des marchés publics,

Dans le cadre d'une démarche de rationalisation, il apparaît opportun d'avoir recours à un groupement de commandes qui vise à permettre tout à la fois des économies d'échelle et une mutualisation des procédures dans ce domaine.

Il est donc proposé de constituer un groupement de commandes, en application de l'article 8 du Code des marchés publics, pour la fourniture de services de télécommunications, entre :

- la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise pour l'ensemble des lots,
- la Ville de Dijon pour l'ensemble des lots,
- le Centre Communal d'Action Sociale de Dijon pour l'ensemble des lots,
- la régie personnalisée de l'Opéra Dijon pour l'ensemble des lots,
- la régie personnalisée de La Vapeur pour l'ensemble des lots,
- la commune de Longvic pour l'ensemble des lots,
- la commune de Marsannay-la-Côte pour les lots 1,3,4,5,6,
- la commune de Neuilly-lès-Dijon pour les lots 1,2,3,4,
- la commune d'Ouges pour l'ensemble des lots,
- la commune de Perrigny-lès-Dijon pour l'ensemble des lots,
- la commune de Plombières-lès-Dijon pour l'ensemble des lots,
- la commune de Quetigny pour l'ensemble des lots,
- la commune de Sennecey-lès-Dijon pour les lots 1, 2, 3
- la commune de Talant pour les lots 1,2,3.

Le groupement, dont les conditions de fonctionnement sont définies dans le projet de convention annexé, a pour objet de coordonner la procédure de consultation des différentes entités, dans le respect des dispositions du Code des marchés publics, et de mutualiser les coûts afférents.

Compte tenu de la nature des prestations et de leur valeur, la procédure qui sera mise en œuvre sera une procédure d'appel d'offres.

Il est également proposé que la Communauté de l'agglomération dijonnaise soit coordonnateur du groupement et, à ce titre, soit chargée de signer les marchés, chacun des membres du groupement en assurant, pour ce qui le concerne, l'exécution.

Par la suite, chaque membre du groupement utilisera et exécutera donc directement les marchés, selon ses propres besoins.

L'allotissement de la consultation a été fixé comme suit :

- lot n°1 : abonnements, trafic entrant et trafic sortant non accessible en présélection, pour toutes les liaisons de téléphonie fixe à l'exception des liaisons T2,
- lot n°2 : abonnements, trafic entrant et trafic sortant pour les liaisons de téléphonie fixe de type T2, trafic sortant accessible en présélection pour les autres liaisons de téléphonie fixe,
- lot n°3 : fourniture des services de téléphonie mobile et des terminaux associés,
- lot n°4 : fourniture d'accès Internet à débit asymétrique non garanti et services associés,
- lot n°5 : fourniture d'accès Internet à débit symétrique garanti et services associés,
- lot n°6 : services d'interconnexion IP pour raccordement de sites isolés.

Les marchés seront passés pour une durée de deux ans, reconductible 1 fois pour un an, soit une durée totale maximum de 3 ans.

La Commission Vie de la Cité du 8 septembre 2011 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé :

- de constituer un groupement de commande entre la Ville de Dijon, la Communauté de l'agglomération dijonnaise, le CCAS de la ville de Dijon, les régies personnalisées de l'Opéra Dijon et de la Vapeur ainsi que les communes de Longvic, Marsannay-la-Côte, Neuilly-lès-Dijon, Ouges, Perrigny-lès-Dijon, Plombières-lès-Dijon, Quetigny, Sennecey-lès-Dijon et Talant

- de désigner la Communauté de l'agglomération dijonnaise comme coordonnateur du groupement chargé des opérations de sélection des cocontractants, de la signature et de la notification des marchés ;
- d'approuver le projet de convention à passer entre les entités du groupement, annexé à la présente délibération, et d'autoriser Monsieur le Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

Délibération adoptée à l'unanimité.

3. Etude de mobilité foncière - Convention constitutive du Groupement de commandes - Communes de Plombières-lès-Dijon et Talant

Madame la Première Adjointe déléguée à la Vie de la Cité informe le Conseil Municipal du volet communal du contrat AmbitionS Côte d'Or sur l'agglomération dijonnaise adopté par le Conseil Général de la Côte d'Or le 16 décembre 2010.

L'enveloppe de financement liée a pour but de soutenir des projets structurants portés par les communes du Grand Dijon.

Dans ce cadre, le projet d'une étude de définition d'un périmètre de cohérence écologique sur les territoires de Talant et Plombières-les-Dijon a été retenu pour bénéficier d'un financement puisqu'il contribue, conformément aux objectifs du contrat, à améliorer la qualité de vie des populations, à favoriser le développement durable et à constituer un atout touristique valorisant l'agglomération dijonnaise.

Le projet commun des Villes de Plombières-lès-Dijon et Talant consiste à définir un périmètre de cohérence et de préservation écologique sur leurs territoires en entrée Nord-Ouest de l'agglomération. Il intègre le site de La Folle Pensée à Plombières-les-Dijon, le parc de la Fontaine aux Fées, la Peute Combe, les Novalles et les Epoutières à Talant.

Dans le cadre de ce projet, il est nécessaire de débiter par la réalisation d'une étude de mobilité foncière sur une surface de 71 ha sur la commune de Plombières-les-Dijon et de 130 ha sur la commune de Talant suivant plan joint. Cette étude sera complétée par la réalisation d'une étude sur la biodiversité et les atouts écologiques de l'ensemble du périmètre.

Dans ce but, il est proposé de créer un groupement de commandes avec la commune de Plombières-les-Dijon afin de lancer l'étude de mobilité foncière. Cette démarche vise à réaliser des économies d'échelle par la mutualisation des procédures et des frais sur certaines phases communes de la mission sur chacun des territoires.

Suivant le projet de convention joint à la présente délibération, chacun des membres prendra à sa charge les montants relatifs aux éléments de l'étude non mutualisables et relatifs aux terrains situés sur son territoire et la moitié des montants relatifs aux missions mutualisées.

La Commission Vie de la Cité en date du 8 septembre 2011 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- décidé de créer un groupement de commandes entre la Ville de Talant et la Ville de Plombières-les-Dijon en vue de lancer une étude de mobilité foncière,
- approuvé le projet de convention constitutive de groupement de commandes présenté,
- désigné la Ville de TALANT comme coordonnateur du groupement,
- autorisé Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tout acte à intervenir pour son application et à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail

- ne remettant pas en cause son économie générale,
- sollicité l'aide du Conseil Général de Côte d'Or dans le cadre du volet communal du contrat Ambition5 Côte d'Or à son taux maximum.

Délibération adoptée à l'unanimité.

4. Extension des compétences de la Communauté d'Agglomération Dijonnaise - Constitution en centrale d'achats - Modification des statuts

La Ville de Talant participe activement au processus de mutualisation des achats engagé par la Communauté de l'agglomération dijonnaise depuis 2010 à travers la constitution de groupements de commandes au sein de l'agglomération.

Ainsi, certains achats ont été regroupés tels que notamment l'acquisition de matériel informatique.

D'autres projets de groupements sont en cours de réalisation tels que l'achat de sel de déneigement ou la fourniture de services de télécommunications.

Un questionnaire a été adressé à l'ensemble des communes membres de l'agglomération afin de recenser les souhaits d'achats groupés.

Parmi ces souhaits, figurent notamment les secteurs d'achats suivants : les produits d'hygiène, les fournitures scolaires et les travaux d'entretien de voirie.

Outre la réalisation d'économies d'échelle et le fait de bénéficier de la technicité de la Communauté de l'agglomération dijonnaise, plusieurs motifs sont invoqués par certaines communes membres en faveur des groupements :

- La sécurisation des procédures,
- L'accès à des conditions de marché intéressantes,
- La rationalisation des procédures,
- L'efficacité par l'échange d'expériences,
- L'amélioration de la qualité des prestations.

Dans ce cadre, la Communauté de l'agglomération dijonnaise assure une fonction de pilotage et d'assistance auprès des communes membres même dans l'hypothèse où elle ne prend pas part au groupement.

Plus précisément, la Communauté de l'agglomération dijonnaise propose aux communes une assistance consistant notamment en :

- Une centralisation des souhaits de groupements des communes,
- La mutualisation des échéances des marchés publics actuels,
- La coordination entre les communes,
- La rédaction ou l'aide à la rédaction des conventions de groupements de commandes,
- La rédaction ou l'aide à la rédaction des marchés publics résultant des groupements de commandes,
- L'aide dans le suivi de l'exécution des marchés publics,
- Le suivi global du projet « groupements de commandes au sein de l'agglomération ».

Face à la multiplication des achats groupés conclus au sein de l'agglomération, il convient d'envisager d'avoir recours à un montage juridique qui facilite et simplifie les créations de tels groupements.

A cette fin, la Communauté de l'agglomération dijonnaise souhaite proposer à ses communes membres de se constituer en centrale d'achats.

L'échelle intercommunale est un niveau pertinent pour la construction d'un tel projet de mutualisation des achats pour plusieurs motifs:

- L'agglomération dijonnaise constitue un périmètre géographique limité propice aux groupements de commandes (exemple: en matière de fournitures, la proximité, voire la mutualisation des points de livraison permet une réduction nette des coûts pour le fournisseur et donc des prix pour l'acheteur).
- Par nature, les communes membres ont des besoins similaires en termes d'achats.

La centrale d'achats pourrait ainsi être un outil de coopération intercommunale permettant de simplifier le recours à l'achat groupé et de le systématiser.

En vertu de l'article 9 du code des marchés publics, la Communauté de l'agglomération dijonnaise en tant que centrale d'achats aurait pour mission, auprès de ses communes membres :

- L'achat de fournitures ou des services destinés à ses communes membres, les biens et services leur étant donc ensuite cédés ;
- La passation de marchés publics ou la conclusion d'accords-cadres de travaux, fournitures ou de services destinés à ses communes membres.

Ainsi, pour les achats concernés, les bénéficiaires de la centrale d'achats seraient dispensés de toute obligation de mise en concurrence et de publicité préalables, la Communauté de l'agglomération dijonnaise étant soumise au code des marchés publics. Pour autant, chaque commune pourra choisir de conduire sa propre procédure de marchés publics ou d'acheter via la centrale.

Pour autant, la compétence de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise est, à l'instar de celle de tous les établissements publics, régie par le principe de spécialité.

Dès lors, la constitution de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise en centrale d'achat n'est possible que si cette compétence est prévue par ses statuts.

Il est donc proposé de modifier les statuts de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise afin de lui permettre d'exercer une telle compétence.

La Commission Vie de la Cité du 8 septembre 2011 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'approuver l'extension de compétences de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise qui assurera désormais, en lieu et place de ses communes membres, la compétence facultative suivante : « constitution en centrale d'achats » ;
- d'approuver la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Dijonnaise par l'ajout d'une nouvelle compétence facultative « constitution en centrale d'achats » ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

5. Evolution du tableau des effectifs de la Ville de TALANT

Madame La Première Adjointe présente l'évolution du tableau des effectifs de la Ville de Talant.

Elle rappelle au Conseil que la situation administrative de certains agents employés dans différents cadres d'emplois leur permettrait de changer de grades ou que les réorganisations de services rendent nécessaires la transformation d'emplois vacants afin de les pourvoir avec d'autres qualifications que celles prévues initialement.

Afin d'accorder aux intéressés le bénéfice d'une promotion, sous réserve de l'avis favorable de la commission administrative paritaire, et/ou dans le cadre d'une restructuration des services concernés, il est proposé au Conseil de permettre aux postes des agents concernés d'être pourvu par tous les grades possibles de leurs cadres d'emploi.

Il est proposé de transformer ou de créer les grades de ces emplois en d'autres grades conformément à l'annexe ci-jointe.

La commission Vie de la Cité du 8 septembre 2011, le Comité Technique Paritaire du 15 septembre 2011 ont émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- décidé la transformation et la création d'emplois figurant à l'annexe présentée à compter du 1^{er} octobre 2011,
- Madame La Première Adjointe est chargée de ces recrutements, les crédits nécessaires étant inscrits aux articles 64 111 et suivants du budget communal.

Délibération adoptée à l'unanimité.

6. Transformation d'un emploi d'adjoint technique 2ème classe à mi-temps en emploi d'animateur multimédia contractuel à mi-temps.

Madame La Première Adjointe expose au Conseil Municipal,

Dans une démarche de création d'une fonction spécifique d'animateur multimédia d'un espace public numérique, il est indispensable de recruter un agent possédant des diplômes supérieurs ou spécifiques en matière d'animation socioculturelle, et/ou informatique, ou bénéficiant d'une expérience professionnelle adaptée aux attentes d'un poste orienté grand public.

Toutefois, la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 a confirmé dans son article 32 la possibilité de recourir à un contractuel à condition que la délibération précise le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération.

Dans le cas présent, il est proposé de justifier le besoin de recourir à un contractuel de catégorie B, puisqu'aucun grade statutaire n'existe actuellement sur ces spécialités transversales.

En effet, la personne affectée à ce poste devait être capable :

- d'être responsable du système informatique dédié à l'espace numérique multimédia (cohérence, développement, maintenance),
- d'assurer le suivi des applications Internet,
- d'être responsable de projets responsable du suivi de la maintenance et du développement des applications spécifiques existantes (définition, conception, mise en place), responsable de la mise en place et du suivi des applications bureautiques et des applications graphiques nécessaires,
- d'être responsable du réseau local et distant (administration et développement, installation et configuration des nouvelles stations, coordination des liaisons spécialisées et modems),
- d'être responsable du matériel informatique (installation, maintenance du serveur, des stations, des imprimantes et des micro-ordinateurs, des matériels audio-visuels associés),
- d'accueillir tout public/usagers de l'espace public numérique dans une démarche d'animation et de loisirs, spécialisée dans le domaine de l'informatique multimédia de loisirs.
- Encadrement et préparation d'ateliers en faveur d'usagers, dans une démarche d'initiation et d'accompagnement à l'utilisation d'Internet et des logiciels les plus courants.

Compte tenu des compétences requises et des fonctions exposées ci-dessus, si le recrutement sur cet emploi s'effectuait par référence à la catégorie B, au grade d'animateur tout grade (IB 325, IB 660), rédacteur tout grade (IB 306, IB 612), technicien territorial tout grade (IB 325, IB 660).

Le salaire est fixé en fonction des diplômes et de l'expérience de la personne retenue. Une actualisation de ce salaire sera indexée sur les hausses des traitements de la Fonction Publique, l'évolution réglementaire indiciaire des grades de référence sera appliquée par voie d'avenant, les accessoires de traitements en vigueur dans le régime indemnitaire de la Ville de Talant lui seront

versés selon les critères retenus.

Elle rappelle la délibération n° 2011 du Conseil Municipal du 8 février 2011 dans laquelle un emploi d'adjoint technique tout grade à 17H30 hebdomadaires avait été créé et est vacant. Il est proposé de le transformer en emploi d'animateur multimédia contractuel à mi-temps, à compter du 1^{er} octobre 2011 pour une durée d'un an renouvelable deux fois.

Il est demandé au conseil, de créer cet emploi,

La commission municipale Vie de la Cité du 8 septembre 2011, le Comité Technique Paritaire du 15 septembre 2011 ont émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- décidé de transformer un emploi d'adjoint technique tout grade à 17H30 hebdomadaires en emploi d'animateur multimédia contractuel de catégorie B, à 17H30 hebdomadaires assimilé au grade d'animateur tout grade (IB 325, IB 660), rédacteur tout grade (IB 306, IB 612), technicien territorial tout grade (IB 325, IB 660) sous forme d'un contrat d'un an renouvelable au maximum deux fois, en charge de l'animation multimédia de l'espace public numérique de la Ville de TALANT,
- fixé les modalités de rémunération de l'agent recruté telles que définies ci-dessus,
- dit que cette transformation d'emploi prendra effet au 1^{er} octobre 2011,
- chargé Madame La Première Adjointe de ce recrutement et de signer tous documents utiles en cette affaire, les crédits sont inscrits au budget communal.

Délibération adoptée à l'unanimité.

7. Actualisation du barème de l'indemnité représentative de logement au titre de l'année 2010 à verser aux instituteurs non logés

Vu les circulaires préfectorales du 11 août et du 12 décembre 1983, prises en application du décret du 2 mai 1983, relatif à l'indemnité de logement due aux instituteurs,

Vu le montant 2009 de la dotation aux instituteurs s'élevant à 2 808 €.

Vu l'arrêté préfectoral du 1er juin 2011 arrêtant les taux pour 2010.

La commission Vie de la Cité du 8 septembre 2011 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- procédé à l'application, pour l'exercice 2010, aux ayant droits, du barème suivant :
Un taux de 2 264 €,
auquel s'applique, conformément à l'article 4 du décret du 2 mai 1983, une majoration de 25 % pour les instituteurs mariés avec ou sans enfant, pour les instituteurs célibataires, veufs ou divorcés avec un ou plusieurs enfants à charge, pour les instituteurs séparés ou divorcés au domicile desquels la résidence d'au moins un enfant est fixée en alternance, soit 2 829 €,
- La somme, à la charge de la commune pour le taux majoré, est de 21 €, annuellement,
- mandaté Madame La Première Adjointe pour signer tous documents utiles en cette affaire ; le paiement aux enseignants concernés interviendra après réception de la liste des ayant droits par les services préfectoraux. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Délibération adoptée à l'unanimité.

8. Mise à jour de l'autorisation de programme et de crédits de paiement de la rénovation urbaine à Talant

Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances et à la Vie Economique rappelle le principe de la gestion des investissements en mode AP/CP :

Définition de l'AP/CP :

La procédure des AP/CP est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement.

L'Autorisation de Programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un programme pluriannuel d'équipement.

Le Crédit de Paiement (CP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'Autorisation de Programme correspondante. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls Crédits de Paiement. Chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face.

Les engagements comptables des opérations étant pluriannuels, il n'est pas opportun de gérer l'ensemble des crédits de l'année N-1, non consommés et engagés juridiquement, en reports. Il est ainsi proposé de repenser régulièrement le phasage de l'ensemble des crédits de paiement pour le mettre en concordance avec le phasage opérationnel.

Depuis la dernière mise à jour lors du vote du Budget Supplémentaire et du Compte Administratif, de nouvelles informations opérationnelles permettent d'affiner les prévisions d'exécution des crédits, en autorisation de programme ou en crédits annuels.

Pour les opérations gérées en autorisation de programme, il est possible de résumer les évolutions par rapport à la dernière mise à jour comme suit :

- Médiane 2^{ème} tranche : l'enveloppe globale est diminuée de 90 000€ afin d'abonder l'opération d'aménagement de l'espace Jean-Louis Mennetrier : + 66 000€ en 2011 et diminution de 156 000€ en 2012
- Aménagement de l'espace Jean-Louis Mennetrier : + 90 000€ pour l'opération sur 2011
- Voiries et aires de stationnement publiques : - 20 324€ sur 2011, +124 700€ sur 2012, - 104 376€ sur 2013.

De par leur caractère annuel, leurs faibles montants ou leur rattachement à la section de fonctionnement, certaines opérations du programme de Rénovation Urbaine ne font pas l'objet d'une gestion en AP/CP. Elles sont cependant présentées dans le document joint pour donner une vue d'ensemble du programme de rénovation urbaine. L'enveloppe globale de ces crédits diminue de 83 027€ du fait d'un résultat de consultation inférieur aux prévisions pour le marché de démolition de la halte-garderie, les crédits étaient prévus en 2011. Le subventionnement correspondant à cette opération devrait diminuer en proportion sur 2012 (- 24 300€ environ). De plus, des crédits sont basculés d'une opération à l'autre dans le cadre de la résidentialisation menée par ORVITIS pour les îlots gaz et électrique, afin de répondre à la demande de fongibilisation des crédits d'ORVITIS (-7 886€ des crédits 2011 de l'îlot Gaz transférés vers l'îlot électrique sur 2013).

Ces évolutions présentées, vous trouverez annexé à ce document le phasage par année des crédits globaux de chacune des opérations de rénovation urbaine.

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

Considérant que le vote en AP/CP est nécessaire au montage de ce dossier,

La commission Finances et Vie Economique du 15 septembre 2011 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- décidé de voter l'actualisation de la répartition des Crédits de Paiement figurant dans les tableaux annexés,

- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire
- constaté que les crédits sont prévus selon ce phasage en Décision Modificative N°1 pour 2011.

Délibération adoptée à l'unanimité.

9. Décision modificative N°1 pour 2011

Monsieur le Maire-Adjoint délégué aux Finances et à la Vie Economique présente au Conseil Municipal la première décision modificative du budget 2011.

Cette décision abonde la **section de fonctionnement de 14 980€**

- afin d'affecter 30 000€ complémentaires à l'informatique,
- de mettre en œuvre d'éventuels partenariats notamment avec la DRAC pour le service communication pour 10 000€,
- de financer un voyage supplémentaire pour les aînés (3 000€),
- de payer le nettoyage de fin de travaux de l'espace Jean-Louis Mennetrier (1 900€),
- pour diverses dépenses à hauteur de 1 030€,
- en diminuant la ligne dépenses imprévues (-30 950€) et en affinant les financements externes de certains secteurs (+14 980€).

La **section d'investissement** augmente de **59 393€** :

- pour mettre en concordance les crédits avec le phasage opérationnel lié aux travaux de rénovation urbaine (+44 763€)
- pour enregistrer un dégrèvement de taxe locale d'équipement (+ 14 630€)

Elle est financée par l'inscription d'une subvention de 160 000€ en provenance de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre des travaux d'amélioration des bâtiments abritant le multi-accueil (emménagement à l'Espace Jean-Louis Mennetrier). Ce financement permet également de réduire l'emprunt d'équilibre à hauteur de 100 607€.

Cette décision modificative est détaillée selon le document annexé.

La Commission Finances et Vie Economique du 15 septembre 2011 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé la décision modificative n° 1 du budget 2011,
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire,
- les crédits sont inscrits au budget communal.

Délibération adoptée à l'unanimité.

10. Abandons de créances

En raison des difficultés financières rencontrées par certaines familles pour lesquelles la commission de surendettement des particuliers de Côte d'Or a proposé un effacement de dette, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir accepter les abandons de créances figurant sur le tableau annexé pour un montant total de 1 549,26 €

Ces abandons de créances feront l'objet d'un mandatement au compte 673 "Titres annulés sur exercices antérieurs" (dépense) pour les titres émis avant 2011 et d'annulations de titres pour les titres de l'exercice 2011 (diminution de recette).

La commission Finances et Vie Economique du 15 septembre 2011 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- accepté les abandons de créances figurant sur le tableau présenté pour un montant total de 1 549,26 €.
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire,
- les crédits sont inscrits au budget communal.

Délibération adoptée à l'unanimité.

11. Bien vacant et sans maître, parcelle BL n° 1

Monsieur l'Adjoint délégué au Développement Durable et au Patrimoine expose au conseil municipal :

Par arrêté municipal en date du 25 janvier 2011 et après avis de la Commission Communale des Impôts Directs du 20 janvier 2011, il a été constaté l'état d'abandon juridique et matériel de la parcelle cadastrée BL n° 1 sise à Talant, lieu-dit « La Combe de la Fontaine aux Fées » figurant au compte de Monsieur Théodor Albert BURKER époux STODOLKA et dont personne ne s'occupe.

Cet arrêté publié le 1^{er} février 2011 et affiché le 2 février 2011 a été notifié le 1^{er} février 2011 au dernier domicile connu du propriétaire, lequel ne s'est pas fait connaître dans le délai de six mois. Il en résulte que l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du Code Civil.

En conséquence et selon l'article L.27 bis du Code du Domaine de l'Etat « la commune dans laquelle est situé le bien présumé sans maître peut, par délibération du conseil municipal, l'incorporer dans le domaine communal. Cette incorporation est constatée par arrêté du Maire ».

La Commission Développement Durable et Patrimoine du 19 septembre 2011 a émis un avis favorable et le conseil municipal, après en avoir délibéré, a :

- décidé l'incorporation dans le domaine communal de la parcelle cadastrée BL n° 1, sise à Talant, lieu-dit « La Combe de la Fontaine aux Fées » et présumée sans maître,
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

12. Bien vacant et sans maître BL n° 18

Monsieur l'Adjoint délégué au Développement Durable et au Patrimoine expose au conseil municipal :

Par arrêté municipal en date du 25 janvier 2011 et après avis de la Commission Communale des Impôts Directs du 20 janvier 2011, il a été constaté l'état d'abandon juridique et matériel de la parcelle cadastrée BL n° 18 sise à Talant, lieu-dit « Combe des Boissières » figurant au compte de Monsieur André GUELAUD et dont personne ne s'occupe.

Cet arrêté publié le 1^{er} février 2011 et affiché le 2 février 2011 a été notifié le 1^{er} février 2011 au dernier domicile connu du propriétaire, lequel ne s'est pas fait connaître dans le délai de six mois. Il en résulte que l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du Code Civil.

En conséquence et selon l'article L.27 bis du Code du Domaine de l'Etat « la commune dans laquelle est situé le bien présumé sans maître peut, par délibération du conseil municipal, l'incorporer dans le domaine communal. Cette incorporation est constatée par arrêté du Maire ».

La Commission Développement Durable et Patrimoine du 19 septembre 2011 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- décidé l'incorporation dans le domaine communal de la parcelle cadastrée BL n° 18, sise à Talant, lieu-dit « Combe des Boissières » et présumée sans maître,
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

13. Bien vacant et sans maître BE n° 38

Monsieur l'Adjoint délégué au Développement Durable et au Patrimoine expose au conseil municipal :

Par arrêté municipal en date du 25 janvier 2011 et après avis de la Commission Communale des Impôts Directs du 20 janvier 2011, il a été constaté l'état d'abandon juridique et matériel de la parcelle cadastrée BE n° 38 sise à Talant, lieu-dit « La Côte aux Ails » figurant au compte de Madame Jeanne OUDOT née LAGET et dont personne ne s'occupe.

Cet arrêté publié le 1^{er} février 2011 et affiché le 2 février 2011 a été notifié le 1^{er} février 2011 au dernier domicile connu du propriétaire, lequel ne s'est pas fait connaître dans le délai de six mois. Il en résulte que l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du Code Civil.

En conséquence et selon l'article L.27 bis du Code du Domaine de l'Etat « la commune dans laquelle est situé le bien présumé sans maître peut, par délibération du conseil municipal, l'incorporer dans le domaine communal. Cette incorporation est constatée par arrêté du Maire ».

La Commission Développement Durable et Patrimoine du 19 septembre 2011 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- décidé l'incorporation dans le domaine communal de la parcelle cadastrée BE n° 38, sise à Talant, lieu-dit « La Côte aux Ails » et présumée sans maître,
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

14. Dénomination d'une impasse - Impasse des Boissières

Monsieur l'Adjoint délégué au Développement Durable et au Patrimoine propose au conseil municipal de débaptiser une partie du chemin des Boissières, partie comprise entre le CR N°14 dit du Creux St Bénigne et l'angle de la rue des Fassoles pour le renommer :

« Impasse des Boissières »

De surcroît, la dénomination du sentier « Impasse des Boissières », situé le long de la parcelle cadastrée section BL n° 26 est supprimée.

La Commission Développement Durable et Patrimoine du 19 septembre 2011 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- dit qu'une partie du chemin des Boissières, partie comprise entre le CR N° 14 dit du Creux St Bénigne et l'angle de la rue des Fassoles est débaptisée,
- approuvé la dénomination susvisée,
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

15. Dénomination d'une allée - Allée Félix Poussineau

Monsieur l'Adjoint délégué au Développement Durable et au Patrimoine expose au conseil municipal : afin de pouvoir définir l'adressage et la numérotation postale de la voie privative desservant les logements seniors, la crèche, la salle d'activités municipale et l'EHPAD du « site Libération », il convient de prendre acte de la dénomination proposée suivante :

« Allée Félix POUSSINEAU »
1841 - 1930

Emile POUSSINEAU dit « Félix » est le fondateur de la première mutualité maternelle.

La Commission Développement Durable et Patrimoine du 19 septembre 2011 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- pris acte de la dénomination proposée,
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire

Délibération adoptée à l'unanimité.

16. Système d'information : Convention d'utilisation et de gestion de l'outil informatique de dématérialisation de la transmission des actes au contrôle de légalité

En application des articles L 5216-7-1 et L 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Grand Dijon souhaite aider ses communes membres dans la gestion de certains services dans le cadre d'une démarche déjà initiée de mutualisation afin de réaliser des économies et d'opérer une rationalisation des moyens.

Aux termes de ces dispositions, une communauté d'agglomération « peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public. Dans les mêmes conditions, ces collectivités peuvent confier à la communauté [...] la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions.»

Plus précisément, le Grand Dijon a passé un contrat avec un éditeur afin de disposer d'une plate forme de dématérialisation de la transmission de ses actes au contrôle de légalité et a examiné les possibilités susceptibles d'être offertes par ledit contrat à ses communes membres.

En conséquence, le Grand Dijon se propose de gérer et de déployer cet outil à ses communes membres pour faciliter l'exercice de leurs compétences.

Cet outil de dématérialisation de la transmission des actes au contrôle de légalité doit permettre au gestionnaire de la commune d'accéder aux fonctionnalités suivantes notamment:

- la saisie des actes à transmettre ainsi que leurs annexes ;
- la signature électronique desdits actes,
- la transmission électronique des actes avec horodatage au service préfectoral du contrôle de légalité,
- le retour avec accusé réception permettant l'exécution immédiate de l'acte,
- la conservation des documents sur la plate forme.

Le Grand Dijon propose donc à toute commune membre intéressée de conclure la convention annexée afin de confier au Grand Dijon une mission de déploiement et de gestion de son outil informatique

dédié à la dématérialisation de la transmission des actes au contrôle de légalité. D'une durée d'un an renouvelable trois fois, cette convention sera conclue à titre gratuit.

La Ville de TALANT pourrait bénéficier de cette démarche mutualisée

La Commission Développement Durable et Patrimoine du 19 septembre 2011 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé la convention d'utilisation et de gestion de l'outil informatique de dématérialisation de la transmission des actes au contrôle de légalité;
- autorisé Monsieur le Maire à signer ladite convention avec les communes intéressées, à engager les dépenses correspondantes, et à signer les avenants s'y rattachant;

Délibération adoptée à l'unanimité.

17. Convention entre la ville de Talant et l'Université de Bourgogne

L'Université pour Tous (UTB) propose des cours au grand public sans conditions d'âge et de diplômes. Parmi les 2 200 "élèves auditeurs", 60 % sont retraités.

Afin de faciliter l'accès à l'Université pour Tous aux habitants de Talant non imposables, il est proposé au Conseil Municipal de Talant une convention entre l'Université de Bourgogne et la ville pour attribuer une subvention de 800 euros.

Cette aide correspond à la prise en charge d'environ 50 % des coûts d'inscription annuels à l'Université pour Tous. L'Université pour Tous estime un public talantais de 50 personnes.

Considérant que cette convention permettrait aux talantais, sous critères de revenus, d'accéder à de nouvelles connaissances et contribuerait à en faciliter l'accès, notamment, pour les aînés, il est proposé au conseil municipal d'approuver cette convention.

La Commission Animation Culturelle et Associative du 12 septembre 2011 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal après en avoir délibéré, a

- approuvé la convention avec l'Université de Bourgogne pour l'accès à l'UTB,
- accepté le principe de reconduction expresse de la convention, annuellement et dans la limite de trois ans,
- approuvé le versement d'une subvention annuelle de 800 euros pour l'année 2011, mais ajustable selon les termes de la convention pour les années suivantes,
- mandaté le Maire pour signer la convention et généralement faire le nécessaire.
- les crédits sont inscrits au budget communal,

Délibération adoptée à l'unanimité.

18. Inventaire du patrimoine communal - Mise à jour n°8

Madame CAMBILLARD expose aux membres du Conseil Municipal :

Par délibération N°5445 du 15 juin 2004, il a été institué un inventaire du patrimoine culturel municipal qui recense les biens présentant une valeur artistique, historique ou culturelle.

Une actualisation annuelle de la liste d'inventaire étant prévue, il convient de procéder à une huitième mise à jour, entérinant les modifications et ajouts.

La Commission Animation Culturelle et Associative du 12 septembre 2011 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a approuvé la mise à jour proposée

Délibération adoptée à l'unanimité.

19. Vente de cravates et de carrés de soie "Ville de Talant"

Madame CAMBILLARD expose aux membres du Conseil Municipal :

La Ville de Talant souhaite mettre en vente 120 cravates et 50 carrés de soie étiquetés « Ville de Talant » suite à leur création dans le cadre du jumelage.

La vente de ces produits sera proposée à la Bibliothèque Multimédia ou au service culturel au prix unitaire de 15 € pour les cravates et de 20 € pour les carrés de soie.

La Commission Animation Culturelle et Associative du 12 septembre 2011 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a

- approuvé la vente de cravates au prix unitaire de 15 € et la vente de carrés de soie au prix unitaire de 20 €,
- autorisé la Mairie de Talant à percevoir les recettes correspondantes,

Délibération adoptée à l'unanimité.

20. Subventions exceptionnelles aux associations culturelles

Le Conseil Municipal a voté le 13 décembre 2010 le budget primitif 2011 qui comprenait un montant de subventions au profit des associations relevant de la délégation animation culturelle et vie associative.

Une partie de la somme a été allouée pour le fonctionnement général des associations. L'autre partie peut-être allouée en fonction des demandes exceptionnelles sollicitées.

Des demandes motivées ont été enregistrées. La nature des projets présentés offrent un réel intérêt et entrent dans les actions que la commune peut légalement aider.

La commission Animation Culturelle et Associative du 12 septembre 2011 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal après en avoir délibéré, a :

- Approuvé la proposition d'allouer une subvention exceptionnelle aux associations suivantes :
 - **Association les doigts qui rêvent**
Pour le soutien à la création de livres tactiles 5 000 €
 - **Fondation du Maréchal de Lattre de Tassigny**
Pour l'aide aux documents fournis aux collégiens du Collège Boris Vian et la conférence de Monsieur ALFONSI 700 €
 - **Université de Bourgogne - Université pour Tous de Bourgogne**
Pour la participation communale au titre des habitants de la commune, auditeurs de l'Université, éligibles au titre des termes de la convention 800 €
 - **Association Musiques Sacrées du Monde**
Pour le Festival 2011 1 800 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

21. Commune de Talant, plan local d'urbanisme, prescription de la révision générale et définition des modalités de la concertation

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Talant a été approuvé par délibération du conseil municipal du 17 octobre 2006.

Ce PLU doit aujourd'hui évoluer.

L'engagement d'une révision du Plan Local d'Urbanisme se justifie par la volonté de poursuivre un développement harmonieux de la commune dans un souci permanent de qualité de vie, au sein d'une agglomération dijonnaise profondément modifiée par l'évolution des transports en commun et la rénovation urbaine.

Dans cette perspective, il convient de définir un projet d'aménagement et de développement durable intégrant les enjeux urbains de la commune de demain ainsi que ceux de l'agglomération (Programme Local de l'Habitat, Plan de Déplacement Urbain,...), et du Schéma de Cohérence Territoriale du Dijonnais.

Les objectifs généraux qui motivent cette révision générale visent à :

- Mettre en conformité le PLU avec les orientations votées du SCoT du Dijonnais
- Prendre davantage en compte les développements en matière d'intercommunalité ainsi que les évolutions sociologiques
- Adapter le PLU pour tenir compte des problèmes d'interprétations, des dysfonctionnements ou autres difficultés relevés dans l'application pratique du règlement
- Sécuriser juridiquement l'écriture du document.

Afin de mener à bien cette révision et dans les meilleures conditions, il est confié à un cabinet d'avocats et à un bureau d'études spécialisé, une mission d'assistance juridique et technique en concertation étroite avec les services du Grand Dijon.

Dans le cadre de cette mise en révision du PLU, les modalités de concertation doivent être définies en application de l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme.

Cette concertation a vocation à informer et à recueillir l'avis de la population en amont des décisions qui concernent son cadre de vie.

Le cadre et les principes de la concertation sont définis de la manière suivante :

- Une information par des supports adaptés en fonction de l'avancement des études et du projet.
- Cette information pourra prendre la forme d'une ou plusieurs publication(s) d'article(s) dans le bulletin municipal ou de tirés à part, d'organisation d'au moins une réunion publique, de mise à disposition de dossier(s) ou d'organisation d'une exposition ou de tout autre moyen approprié.
- La population pourra s'exprimer à l'occasion de cette information.

La commission Gestion des Territoires du 14 septembre 2011 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- décidé d'engager la révision du Plan Local d'Urbanisme,
- dit que la concertation s'effectuera selon les modalités suivantes :
 - Une information sera communiquée par des supports adaptés en fonction de l'avancement des études et du projet.
 - Cette information pourra prendre la forme d'une ou plusieurs publication(s) d'article(s) dans le bulletin municipal ou de tirés à part, d'organisation d'au moins une réunion publique, de mise à disposition de dossier(s) ou d'organisation d'une exposition ou de tout autre moyen approprié.
 - La population pourra s'exprimer à l'occasion de cette information.
- chargé la commission Gestion des Territoires du suivi de la révision du Plan Local d'Urbanisme sous l'autorité du Maire,

- demandé que les services de l'Etat et du Grand Dijon soient associés à la révision du Plan Local d'Urbanisme ainsi que les partenaires concernés,
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tout acte qui serait nécessaire pour assurer la conduite de la procédure de révision et généralement faire le nécessaire,
- sollicité de l'Etat et du Grand-Dijon une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais liés à la révision du PLU,
- dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la procédure seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Délibération adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 30.